

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2008

Le 21 mars 2008, à 18 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de Passy.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PETIT-JEAN GENAZ Gilles	ASTORI Patricia
PERROUD Martine	DEVILLAZ Eric
COLLIQUET Michel	PEREIRA Susane
MARCHAL Martine	BERGUERAND Gilles
PANGALOS Stéphane	BERGER Gisèle
BROCHAIN Marthe	PASCAL Jean-Paul
CANEPA Jacques	ROGER Alain
CANTELE Nadine	BERLIOUX Anne-Marie
TOBE Anne	DUBY Michel
TISSOT Yves	ALA Françoise
BEGHEIN Philippe	PERRIN Gilbert
KOLLIBAY Marie-Odile	SALER Myriam
BUTTOUDIN François	BOSSON Hervé
BOCH Denise	TERLIER Bruno
LAOUST Laurent	BENA Jean-Pierre
PEREIRA Karine	PETITJEAN Noëlle
DELEMONTEX Gérard	

Monsieur Yves TISSOT déclare les conseillers municipaux cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il propose que soit désigné, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance choisit parmi les membres du conseil municipal : Madame PEREIRA Karine.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il cède sa place au doyen des membres du conseil municipal : Monsieur Jacques CANEPA, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Deux assesseurs ont été désignés : Madame PEREIRA Susane, Monsieur BERGUERAND Gilles.

1/ ELECTION DU MAIRE

Conformément aux articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	2
Nombre de suffrages exprimés PETIT-JEAN GENAZ Gilles	:	23
Nombre de suffrages exprimés ROGER Alain	:	8
Majorité absolue	:	16

Monsieur PETIT-JEAN GENAZ Gilles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2/ DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire dans les limites autorisées sachant que le nombre d'adjoints maximum ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur, soit pour la Commune de Passy : 33 conseillers municipaux multiplié par 30% arrondi à l'entier inférieur : égal 9 postes d'adjoints maximum, non compris le poste d'adjoint spécial des Plagnes.

Monsieur le Maire propose la création de 9 postes d'adjoint au Maire.

3/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants (enveloppes déposées)	:	33
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	9
- nombre de suffrages exprimés (liste Martine PERROUD)	:	24
- majorité absolue	:	13

La liste Martine PERROUD ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Mme Martine PERROUD	1 ^{ère} adjoint au Maire
M. Michel COLLIQUET	2 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Martine MARCHAL	3 ^{ème} adjoint au Maire
M. Stéphane PANGALOS	4 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Marthe BROCHAIN	5 ^{ème} adjoint au Maire
M. Jacques CANEPA	6 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Nadine CANTELE	7 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Anne TOBE	8 ^{ème} adjoint au Maire
M. Yves TISSOT	9 ^{ème} adjoint au Maire

4/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SPECIAL

En vertu de l'article L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint spécial, considérant notamment l'éloignement de la section électorale des Plagnes par rapport au chef-lieu.

5/ ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL

Conformément à l'article L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la décision prise par le conseil municipal, Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de l'adjoint spécial des Plagnes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants (enveloppes déposées)	:	33
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	5
- nombre de suffrages exprimés (Bruno TERLIER)	:	28
- majorité absolue	:	15

Monsieur Bruno TERLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité d'adjoint spécial.